

CONVENTION

RELATIVE À L'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DES ACHARDS

La commune des Achards et ses citoyens, souhaitant participer à l'inventaire des chemins ruraux de la commune, représentée par M. Michel VALLA, Maire de la commune.

ET

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, co-porteur du projet d'inventaire des chemins ruraux en Pays de la Loire, représentée par Philippe JUSTEAU, Président de la structure.

Le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire, co-porteur du projet d'inventaire des chemins ruraux en Pays de la Loire, représenté par Bernard CHENEAU, Président de la structure.

PREAMBULE

Les chemins ruraux, qui, tels que définis par l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Toutefois, face à l'évolution des usages, l'emprise de ces chemins est parfois impraticable ou a complètement disparu. Le recensement des chemins ruraux est une étape primordiale vers **la connaissance et la valorisation de ces espaces identitaires de la commune**.

Le chemin rural fait partie de notre **patrimoine paysager rural**, constitue un cœur de biodiversité, une vitrine et un lieu de développement et de préservation de la biodiversité. C'est un espace privilégié pour recréer des écosystèmes et reconstituer des **corridors écologiques** indispensables au développement des espèces animales et végétales.

Le chemin rural **c'est un espace et un parcours où les citoyens se déplacent. Il a une utilité et une histoire**. Axe de **circulation**, le chemin reste un support pour de nombreuses activités de **loisirs, de quiétude et de repos**.

Porté par **la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire**, ce projet intégré dans la démarche nationale **EKOSENTIA** réunit tous les acteurs du monde rural. Dans l'action, nous retrouvons en synergie l'ensemble des usagers de la nature : les chasseurs, les randonneurs, les municipalités, les agriculteurs, les scolaires et leur famille ainsi que toute la population du village. Il valorise les habitants et les territoires ruraux en proposant une démarche participative. Le projet d'inventaire des chemins ruraux permet ainsi de développer une politique environnementale participative et ouverte sur l'ensemble du territoire communal.

OBJET

La présente convention entre la commune des Achards, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire porte sur l'accompagnement technique à la réalisation du projet d'inventaire des chemins ruraux par les bénévoles de la commune.

La Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire s'engagent à accompagner la commune et les bénévoles dans la réalisation de l'inventaire des chemins ruraux :

- Présentation du projet (groupe de travail communal / réunions de lancement).
- Formation des bénévoles sur le terrain à la méthodologie de récolte des données.
- Aller/retour et réponse aux éventuelles questions soulevées lors de l'inventaire.
- Récolte, saisie et analyse des grilles de collectes de données.
- Bilan et restitution du projet (rapport, cartographie version papier et numérique).

La commune des Achards s'engage à :

- Désigner un élu référent permettant de faire le lien avec les porteurs de projet.
- Constituer les secteurs communaux et désigner un référent bénévole par secteurs de collecte de données.
- Réunir un maximum de bénévoles de différentes associations communales d'usagers de la nature (randonneurs, agriculteurs, chasseurs, cyclos, équestres...).
- Mettre à disposition des porteurs de projet les données nécessaires à la mise en place du projet (informations cadastrales, vente ou achat de chemin...).
- Réaliser l'inventaire participatif des chemins ruraux grâce aux bénévoles de la commune.
- Mettre à disposition de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire ou du Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire des salles pour réunir l'ensemble des bénévoles lors des diverses réunions d'information, de formation et de restitution.

La présente convention a pour objet :

- De confier l'inventaire des chemins ruraux de la commune aux bénévoles des différentes associations communales après formation par les structures porteuses du projet (Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et Comité Régional de la Randonnée des Pays de la Loire).

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature du dernier signataire. Elle prendra fin au terme de la réalisation des missions assurées par chaque partie.

Signataires

Les trois parties déclarent avoir accepté la présente convention, après en avoir pris connaissance et reconnaissent être en possession d'un exemplaire.

Date.....

Date.....

Le Maire des Achards
M. Michel VALLA

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs
des Pays de la Loire ou du Comité Régional de la
Randonnée des Pays de la Loire
M. Philippe JUSTEAU ou M CHENEAU

(Mention « lu et approuvé »
suivie de la signature)

(Mention « lu et approuvé »
suivie de la signature)